

Procès-verbal de l'Assemblée annuelle des membres (AAM) — Version préliminaire
Tenue virtuellement le 10 novembre 2025

(Initialement prévue le 29 octobre. Reportée en raison de la panne mondiale d'Azure)

Participation :

- 1 846 membres votent par procuration avant la tenue de l'assemblée.
- 394 personnes participent à l'AAM, représentant 2 143 votes.

1. Ouverture de l'assemblée et reconnaissance des terres ancestrales

Carrie Bernard, présidente du CMFC et de l'assemblée, déclare l'AAM ouverte à 19 h (HE) et souhaite la bienvenue aux membres. Chaque personne effectuant une présentation prononce une déclaration de reconnaissance des terres ancestrales à partir desquelles elle participe à la réunion.

2. Hommage aux membres décédés

Les membres présents observent une minute de silence en l'honneur de leurs collègues décédés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 août 2025. Leurs noms figurent dans les documents de la réunion et l'archive historique sera incluse dans *Le Médecin de famille canadien (MFC)*. Paul Patey est reconnu comme un champion du CMFC.

3. Procès-verbal de la dernière AAM

Le procès-verbal a été distribué avant l'AAM et aucune question n'a été soulevée.

Motion proposée et appuyée

QUE le procès-verbal de l'Assemblée annuelle des membres du CMFC qui a eu lieu le 30 octobre 2024 soit approuvé.

Motion adoptée

4. Rapport de la secrétaire-trésorière honoraire

Sarah Funnell, secrétaire-trésorière honoraire, présente le rapport, y compris les états financiers distribués avant l'AAM pour l'exercice clos le 28 février 2025. Conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)* dans les cas où l'organisation cherche à prolonger le délai de convocation de chaque AAM, S. Funnell partage également les états financiers trimestriels non vérifiés les plus récents pour la période ayant pris fin le 31 août 2025. Une note d'information décrivant la nomination de l'expert-comptable a également été distribuée avant l'AAM.

Motion proposée et appuyée

QUE Deloitte s.r.l. soit nommé en tant qu'expert-comptable pour vérifier les comptes du CMFC pour l'exercice 2026-2027.

Discussion :

- Les états financiers distribués avant l'AAM fournissent des renseignements supplémentaires par rapport à ceux présentés lors de la réunion. Les membres qui souhaitent obtenir plus d'information que celle qui figure dans les rapports distribués avant l'AAM sont invités à communiquer directement avec le chef de la direction, Michael Allan.
- Pour réduire son déficit, le CMFC a procédé à des restrictions budgétaires. Les efforts spécifiques fournis au cours de l'année précédente sont présentés, notamment la réduction du

nombre d'employés et la diminution du soutien apporté au Centre Besrour et à la Fondation pour l'avancement de la médecine familiale (FAMF), ainsi que le passage de 12 à 10 numéros du *MFC* par an. Le nombre de réunions en personne a également été réduit pour des questions d'empreinte carbone et de coût, mais il a été rapporté que les liens précieux permis par les rencontres en personne ont été perdus.

- Concernant les raisons pour lesquelles le CMFC ne vend pas ses placements pour augmenter ses revenus, M. Allan explique la nécessité de maintenir les réserves pour protéger l'organisation en cas d'événements catastrophiques et continuer de mener à bien les activités dans les périodes difficiles. Le CMFC investit ses réserves pour permettre aux fonds de rester productifs.

Motion adoptée

5. Modification au règlement administratif : approche durable en matière de droits d'adhésion

C. Bernard, M. Allan et Lennie Lalla, chef de la direction adjointe, présentent la proposition de modification au règlement administratif qui a été distribuée avant l'AAM.

Motion proposée et appuyée

QUE l'article 10.5 du Règlement administratif du CMFC soit modifié comme suit : Les membres versent des droits d'adhésion annuels fixés par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration souhaite augmenter les droits d'adhésion pour une classe ou une catégorie d'adhésion d'un montant supérieur à l'Indice des prix à la consommation annuel (publié par Statistique Canada en juillet de chaque année) et arrondi au dollar le plus près, cette proposition d'augmentation doit être ratifiée par une résolution ordinaire des membres lors de l'Assemblée annuelle avant d'entrer en vigueur. Toute augmentation des droits d'adhésion annuels entre en vigueur le 1^{er} juillet de l'année calendaire qui suit.

Discussion :

- Trois membres parlent de l'importance du CMFC et de la nécessité de générer des revenus durables.
- En réponse à la préoccupation selon laquelle le CMFC continuera de réaliser des excédents dans les prochaines années, M. Allan rappelle aux membres que cet afflux de revenus ponctuel provient de gains de placement ainsi que du processus de la voie d'accès à la certification, mis en place de façon réciproque avec certains pays. Ces deux éléments sont extérieurs à l'organisation et le CMFC ne pourra pas compter dessus dans les futurs budgets. La modification proposée offrirait une approche souple, qui permettrait également de réduire les droits d'adhésion dans des circonstances précises. Si le CMFC réalise d'autres excédents à l'avenir, il fera davantage pour sensibiliser à la profession et accroître la valeur de l'adhésion.
- Un membre souligne qu'en raison de la sélection effectuée lors du processus de mise en candidature, le Conseil d'administration n'est pas représentatif d'un membre type du CMFC et que, tant que le Collège ne représente pas les opinions d'un membre type, il est peu probable qu'une augmentation des droits d'adhésion soit soutenue. Un exemple précis est partagé : un faible nombre de membres étaient en faveur de la troisième année de formation qui a été proposée en 2023, contre 100 pour cent des membres du Conseil d'administration. En réponse à ce commentaire, C. Bernard explique que la composition du Conseil d'administration change régulièrement. En outre, toute personne souhaitant intégrer le Conseil d'administration peut participer au processus de mise en candidature.

- En réponse à une question sur la façon dont le CMFC gèrerait à l'avenir un désaccord de ses membres sur des orientations stratégiques majeures, comme la troisième année de formation, C. Bernard explique que le Conseil d'administration et la direction s'efforcent de trouver des possibilités pour les membres de s'impliquer. Deux des rôles clés du CMFC, les normes et la valeur de l'adhésion, doivent être équilibrés. Le Collège cherche des moyens de garder ses membres au courant et de tenir compte de leurs commentaires.
- Il est indiqué que la Loi 2 du Québec, annoncée le mois dernier, va réduire les salaires des médecins de famille dans cette province. Le CMFC a tenu compte de l'impact de cette loi sur les membres, mais il a également besoin de revenus pour continuer de traiter ces questions. La rémunération de la profession varie dans le pays, et certaines provinces constatent des augmentations des salaires. Les droits d'adhésion du CMFC n'ont pas changé depuis 2017 et le pouvoir d'achat de l'organisation s'en trouve affecté. La proposition de modification au règlement administratif, bien qu'elle se présente à un moment difficile pour certains membres du CMFC, permettrait au CMFC de rester financièrement stable et de poursuivre ses activités de défense de la profession, et ce, de façon unie.

Motion rejetée

6. Rapport du Comité des candidatures

C. Bernard félicite Michael Green et Yan Yu alors qu'ils terminent leur mandat au sein du Conseil d'administration.

Danielle Cutts, présidente du Comité des candidatures, annonce les résultats du processus électoral du Conseil d'administration du CMFC et indique que 409 membres ont voté lors de cette élection. Le Conseil d'administration pour 2025-2026 est présenté :

- Alykhan Abdulla, administrateur général (réélu pour un mandat additionnel de 3 ans)
- Carrie Bernard, administratrice titulaire du poste de présidente sortante (par acclamation)
- Magaly Brodeur, administratrice générale (continue son mandat)
- Amanda Condon, administratrice générale (continue son mandat)
- Roop Conyers, administrateur général (nouvellement élu)
- Sarah Cook, administratrice titulaire du poste de présidente (par acclamation)
- Helen Cuddihy, administratrice générale titulaire du poste de secrétaire-trésorière honoraire (nouvellement élue)
- Sarah Funnell, administratrice titulaire du poste de présidente désignée (nouvellement élue)
- Sarah Lespérance, administratrice générale (continue son mandat)
- Destiny Lu-Cleary, administratrice générale, candidate en début de carrière (nouvellement élue)
- Meenakshi Natarajan, administratrice générale (continue son mandat)
- Avik Nath, administrateur général (continue son mandat)

7. Soutien à l'autorisation de prolonger le délai de convocation des AAM du CMFC de 2024 à 2028

C. Bernard présente la note d'information qui a été distribuée avant l'AAM. Lors de l'AAM de 2020, les membres ont convenu de modifier la fin de l'exercice financier du CMFC pour le faire passer de la fin du mois de mai à la fin du mois de février. Au vu de ce changement, la tenue habituelle de l'AAM à l'automne, moment propice pour assurer une participation optimale des membres, échappe désormais à la *Loi BNL*, qui exige d'organiser la réunion dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. Le CMFC a demandé une dérogation et a reçu l'autorisation de prolonger le délai de

convocation de l'assemblée jusqu'au 15 novembre, et ce, jusqu'à l'AAM de 2028. Le soutien des membres est requis chaque année pour valider la dérogation. Aucune question n'est soulevée.

Motion proposée et appuyée

QUE les membres du CMFC appuient, par la présente, la décision de la directrice adjointe d'autoriser le CMFC à prolonger le délai de convocation de ses AAM pour la période de 2024 à 2028.

Motion adoptée

8. Conclusion

Aucune autre question n'étant soulevée, la réunion prend fin à 20 h 10 (HE) et C. Bernard remercie les participants pour leur temps.

La prochaine réunion est actuellement prévue pour le 4 novembre 2026.